



APNÉE - Espace Jacques Prévert
1 bis, rue Monseigneur Campo, 64000 PAU
Tél. : 05.59.83.95.98
E-mail : contact@apneepau.fr
Site Internet : www.apneepau.fr

SIRET : 33110847200035

Règlement Intérieur de l'Association Apnée

Ce règlement intérieur couvre l'intégralité des activités proposées par l'APNÉE (l'Association) dans tous les lieux où celles-ci se déroulent.

Pour les activités aquatiques de l'APNÉE, ce règlement intérieur est la déclinaison et l'adaptation du 'Règlement Intérieur des Piscines Municipales' établi par la Mairie de Pau.

Les articles spécifiques à une activité complètent les articles généraux, ceux-ci s'appliquant toujours.

Ce document est susceptible d'évoluer sans préavis pour s'adapter aux contraintes imposées à l'association ou pour adresser un sujet manquant.

Son acceptation par tout adhérent de l'APNÉE est un préalable à l'accès à l'activité.

Article 1 - Adhésion :

Au moment de leur adhésion, les membres adhérents doivent s'acquitter d'une cotisation annuelle dont le montant est fixé annuellement par l'Assemblée Générale sur proposition du Bureau. Cette cotisation inclut le coût de la licence fédérale qui comprend l'assurance.

Toute cotisation versée à l'Association est définitivement acquise, il ne saurait être exigé un remboursement de cotisation en cours d'année.

A titre exceptionnel et uniquement pour raison grave motivée, le Conseil d'Administration se réserve le droit de procéder à un remboursement *pro rata temporis* (hors part fédérale) ou de proposer une déduction sur l'année suivante.

Les personnes désirant adhérer à l'Association doivent remplir un dossier d'inscription, rempli et signé par un représentant légal pour les mineurs.

Article 2 - Comportement :

Chaque membre doit respecter les règles élémentaires de savoir-vivre et de savoir-être en collectivité. Le respect des personnes et du matériel est exigé de la part de tous les pratiquants.

L'adhésion à l'Association suppose le respect de ses règles. Toute personne dont le comportement ou les propos seraient non conformes avec l'éthique de l'Association se verra immédiatement exclue.

Cette exclusion sera prononcée par le Bureau, signifiée par lettre recommandée AR stipulant les motifs de la radiation et ne donnera droit à aucune indemnisation.

Sont considérés comme motifs d'exclusion, toute rixe, injure, insulte, comportement agressif, incivilité et à fortiori tout acte pénalement sanctionnable. Il en est de même de tout comportement raciste, xénophobe, sexiste et/ou discriminant au sens des dispositions du Code du travail et du Code pénal.



APNÉE - Espace Jacques Prévert
1 bis, rue Monseigneur Campo, 64000 PAU
Tél. : 05.59.83.95.98
E-mail : contact@apneepau.fr
Site Internet : www.apneepau.fr

SIRET : 33110847200035

Différents motifs, parmi lesquels :

- Infraction aux statuts et règlement intérieur de l'Association,
- Toute action de nature à porter préjudice, directement ou indirectement, aux activités de l'Association ou à sa réputation, à ses intérêts moraux et matériels,
- Détérioration du matériel,
- Comportement inconvenant ou dangereux,
- Propos désobligeants, injurieux ou diffamatoires envers les autres membres ou les animateurs, sur Internet ou lors des activités de l'Association, entraîneront la radiation immédiate.

Les membres du Conseil d'Administration sont chargés de l'application de ces règles et en leur absence, la responsabilité en incombe à l'animatrice ou animateur de l'activité.

Il est formellement interdit de fumer dans les locaux où sont pratiquées les activités sportives de l'Association

Article 3 - Maladies infectieuses des enfants, motifs d'éviction :

L'éviction de toute collectivité est une obligation réglementaire pour certaines pathologies. En voici la liste, elles sont au nombre de 11 :

- L'angine à streptocoque,
- La coqueluche,
- L'hépatite A,
- L'impétigo (lorsque les lésions sont étendues),
- Les infections invasives à méningocoque,
- Les oreillons,
- La rougeole,
- La scarlatine,
- La tuberculose,
- La gastro-entérite à Escherichia coli,
- La gastro-entérite à Shigelles.

Pour certaines pathologies ne nécessitant pas l'éviction, la fréquentation de la collectivité est déconseillée à la phase aiguë de la maladie.

Pour le cas particulier de la varicelle qui n'est pas une maladie à éviction, nous vous encourageons à ne pas venir si possible et à prévenir votre groupe le cas échéant ; et à faire preuve de responsabilité dans tous les autres cas.

Article 4 - Tenue :

Les règles légales d'hygiène et de sécurité doivent être respectées.

De façon générale, il est de la responsabilité des adhérents de choisir des tenues adaptées à la pratique, les animateurs de l'APNÉE pourront faire des recommandations.



APNÉE - Espace Jacques Prévert
1 bis, rue Monseigneur Campo, 64000 PAU
Tél. : 05.59.83.95.98
E-mail : contact@apneepau.fr
Site Internet : www.apneepau.fr

SIRET : 33110847200035

Pour les activités aquatiques :

Le port du bonnet est obligatoire.

Le port de bermuda est interdit.

Le port de maillot bien ajusté est obligatoire pour les enfants (bébés compris).

Seules les personnes en tenue de bain et pieds nus sont autorisées à accéder aux plages et bassins ; les claquettes sont autorisées dans le cas où elles sont uniquement réservées à cet effet.

Article 5 - Effets personnels :

L'APNÉE ne pourra en aucun cas être tenue responsable pour le vol, la perte, l'oubli, la détérioration de vêtement ou de tout autre objet. Aucun objet de valeur ne pourra être déposé auprès des bénévoles ou salariés de l'association.

Pour les activités aquatiques, l'APNÉE recommande à ses adhérents d'utiliser sous leur responsabilité les casiers mis à leur disposition au sein de l'équipement municipal. L'utilisation des casiers est possible avec une pièce de 1 euro ou une carte municipale de piscine trouée, les jetons plastiques de caddies ne sont pas acceptés.

Article 6 - Matériel :

L'APNÉE met à la disposition de ses animateurs et de ses adhérents un matériel spécifique.

L'achat de ce matériel est financé par les cotisations des membres.

Les membres utilisent ledit matériel à bon escient et chaque membre s'engage à respecter les consignes d'utilisation données par les animateurs et à le restituer à la fin de chaque séance, en bon état.

Article 7 - Assiduité et contraintes extérieures :

L'association est dépendante de la disponibilité des établissements où elle intervient et n'est pas maître des fermetures occasionnées par les compétitions et autres événements techniques.

Aucune demande de remboursement ne pourra être demandée à l'association en raison de ces contraintes extérieures.

Les adhérents sont fortement encouragés à participer aux séances avec assiduité et de façon régulière, ces séances présentant entre elles une évolution cohérente adaptée aux développements et capacités des enfants.

Article 8 - Surveillance (activités aquatiques) :

Les bassins sont surveillés suivant les dispositions légales par des maîtres-nageurs sauveteurs diplômés d'État ou BNSSA. Ces personnels sont garants de la sécurité des activités et ont toute autorité pour prendre les mesures nécessaires pour l'assurer.



Article 9 - Consignes de sécurité (activité aquatiques) :

Le non-respect d'une injonction de sécurité conduira à l'exclusion immédiate et définitive de l'adhérent, sans que celui-ci puisse prétendre à un dédommagement quelconque.

Tout dommage causé sur le matériel ou les installations pourra faire l'objet d'une demande de réparation du préjudice.

En cas de faute grave commise dans l'établissement, la ville se réserve également la possibilité d'exercer toute poursuite judiciaire à l'encontre du ou des contrevenants.

Article 10 - Hygiène (activités aquatiques) :

Le déchaussage est obligatoire avant l'accès aux vestiaires et dans l'espace prévu à cet effet. Les baigneurs sont tenus de passer aux W-C, de prendre une douche savonnée et d'emprunter les pédiluves. Il est obligatoire de se démaquiller avant la baignade.

Les usagers doivent conserver leur bracelet de casier tout au long de leur séjour dans l'établissement ; en cas de perte du bracelet, le personnel municipal doit en être informé.

Le rechaussage s'effectue uniquement à la sortie des vestiaires.

Toute consommation de nourriture (y compris les biberons) est interdite dans l'enceinte de la piscine en dehors de la zone prévue à cet effet.

Article 11 - Circulation (activités aquatiques) :

Ce paragraphe est susceptible d'être aménagé pour s'adapter à d'éventuelles contraintes sanitaires et s'ajoute aux affichages réglementaires et règles définies dans les établissements municipaux.

1. Arrivée du groupe à l'accueil - accueil par les agents de la Ville jusqu'à 18h et autonomie après 18h,
2. Le bénévole responsable du groupe note l'effectif dans le classeur dédié,
3. **Déchaussage**,
4. Entrée dans les vestiaires attribués et déshabillage,
5. Passage à la **douche** et aux toilettes (après l'accueil en bord de bassin pour les bébés-nageurs),
6. Accès aux bassins,
7. En fin de séance, rangement du matériel utilisé et **sortie obligatoire** du bassin,
8. Retour dans les vestiaires pour les douches et le rhabillage, les tapis et tables à langer sont à réserver en priorité aux enfants les plus jeunes,
9. Sortie des vestiaires,
10. **Rechaussage**,
11. Sortie de l'établissement dès la séance terminée (après la collation pour les bébés-nageurs).



APNÉE - Espace Jacques Prévert
1 bis, rue Monseigneur Campo, 64000 PAU
Tél. : 05.59.83.95.98
E-mail : contact@apneepau.fr
Site Internet : www.apneepau.fr

SIRET : 33110847200035

Article 12 - Principes de fonctionnement (activités à l'Espace Prévert) :

L'Espace Prévert est un lieu collectif où les règles élémentaires d'hygiène et de bienséance d'appliquent.

En complément :

1. Les salles de motricité sont accessibles aux enfants et parents dûment inscrits sur les groupes (pas d'échange de groupe possible sauf cas exceptionnel validé avec les bénévoles et le secrétariat),
2. Les enfants et adultes doivent se déchausser (chaussettes comprises pour les enfants) avant de pénétrer dans les salles,
3. Il est strictement interdit de boire et de manger dans les salles de motricité, toute introduction de nourriture ou de liquide est interdite.

Article 13 - Modification du règlement intérieur :

Le présent règlement intérieur pourra être modifié par le Conseil d'Administration à la majorité simple des membres.

Arnaud DE ALMEIDA
Président de l'APNÉE